

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5562

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300
DANS LE BUT :**

- D'AUTORISER, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE COMMERCIALE C-0017, LA PRÉSENCE DE LOGEMENTS AU SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT MIXTE OCCUPÉ PAR UN OU PLUSIEURS USAGES DU GROUPE « COMMERCE (C) »;

LA ZONE COMMERCIALE C-0017 INCLUT APPROXIMATIVEMENT DES TERRAINS SITUÉS DE PART ET D'AUTRE DE LA RUE LINDSAY ENTRE LES RUES LORING ET MARCHAND;

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5562 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement, est amendée de la façon suivante, à savoir :

- en modifiant la grille des usages et normes de la zone commerciale C-0017 de manière à ajouter à la première colonne vis-à-vis l'item « note particulière » et au bas de la grille la note particulière (8) afin d'autoriser la présence de logements au sous-sol d'un bâtiment mixte occupé par un ou plusieurs usages du groupe « Commerce (C) »;

Ladite note se lira comme suit :

(8) Nonobstant les dispositions prévues au paragraphe 1) de l'article 1239 du chapitre 13, les logements sont autorisés au sous-sol d'un bâtiment occupé par un ou plusieurs usages du groupe « Commerce (C) ».

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone C-0017 ci-jointe à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 3

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5562

Page 2 de 2

Article 4

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE